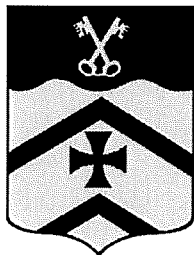


Mairie
DE
REPLONGES



**Le Maire de la commune
de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise **S A D E**

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de deux branchements E.U. au niveau des N° 299 et 307, rue de La Levée, par *l'entreprise SADE – 56, avenue de TAVAUX – 21800 CHEVIGNY SAINT-SAUVEUR*, **durant la période du 06 au 14 juin 2024**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue de La Levée

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées entre les N° 299 et 307, rue de La Levée. , **pendant 2 jours dans la période du 06 au 14/06/2024.**

Le pétitionnaire ne sera pas autorisé à empiéter sur la chaussée et devra prendre les dispositions nécessaire afin d'éviter toute gêne à la circulation.

ARTICLE 2 :

Le cheminement piétons sera sécurisé, ou une déviation "**PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE**" sera mise en place, y compris signalisation temporaire .

ARTICLE 3 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise SADE : M. HUBBEN
06.24.02.47.83.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprises SADE
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 04 juin 2024

Le Maire,



Bertrand VERNOUX